

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°1 du 8 janvier 2010

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 25 août 2000 fixant les attributions et l'organisation du département de suivi des centres d'expérimentations nucléaires.

Du 2 décembre 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 25 août 2000 fixant les attributions et l'organisation du département de suivi des centres d'expérimentations nucléaires.

Du 2 décembre 2009

NOR D E F D 0 9 2 8 9 7 3 A

Texte modifié :

Arrêté INTERMINISTÉRIEL du 25 août 2000 (JO du 27, p. 13231 ; BOC, p. 3726. ; BOEM 110.4.1.13, 800.2.1.2) modifié.

Référence de publication : JO n° 228 du 12 décembre 2009, texte n° 32 ; signalé au BOC 1/2010.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;

Vu l'arrêté du 25 août 2000 modifié fixant les attributions et l'organisation du département de suivi des centres d'expérimentations nucléaires ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement,

Arrête :

Art. 1er. À l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 août 2000 susvisé, les mots : « systèmes d'armes de la délégation générale pour l'armement » sont remplacés par les mots : « opérations de la direction générale de l'armement ».

Art. 2. Le délégué général pour l'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 2009.

Hervé MORIN.